

Edito



Dans les numéros précédents, nous avons beaucoup parlé de « technique » : comment fonctionne un TPE autonome (N°4) ou la monétique intégrée (N°3), que signifie « télé-instanciation » (N°2) ou « carte 2^{ème} génération » (N°1).

Il est temps de parler des clients, des « bénéficiaires » qui sont au cœur de la dématérialisation du titre-restaurant. En effet, à quoi sert la technique si elle ne modifie pas les usages et n'apporte pas de nouvelles expériences ?

Les avantages de la carte 2^{ème} génération sont « triplement gagnants » :

- Pour les restaurateurs (voir la rubrique témoignage) : remboursement automatique des transactions, ticket de télécollection dédié et économie des commissions bancaires ;
- Pour les employeurs, gestion simplifiée, distribution plus rapide des titres et rechargement des cartes à distance ;
- Et pour les bénéficiaires : paiement au centime près, en une ou plusieurs fois par jour, dans la limite de 19 € quotidien, solde disponible ou changement de millésime en un clic.

La technique sans usage n'apporte pas de valeur. Les « révolutions » technologiques ou les « disruptions » numériques qu'on nous annonce tous les matins, en sont un bon exemple.

Disons le directement : après la technique, place au commerce !

Bienvenue dans le monde de CONECS et de la carte titre-restaurant 2^{ème} génération !

Vincent Toche,
Président de CONECS

Rappel :

La dématérialisation du titre-restaurant fait partie du « choc de simplification » annoncé par le Président de la République en 2013.

En savoir plus :

<http://simplification.modernisation.gouv.fr/ladministration-se-simplifie-pour-tous/>

Chiffres clés

78 % des entreprises qui ont mis en place le titre-restaurant comme solution déjeuner, ont moins de 25 salariés.

10 %, la contribution du titre-restaurant au chiffre d'affaires de la restauration en 2014.

76 % des français considèrent le titre-restaurant comme un avantage social IMPORTANT et un acquis social. (Enquête TNS Direct pour la CNTR)

Comment ça marche ?

L'autorisation systématique

La carte titre-restaurant est une carte à « autorisation systématique », ce qui signifie que chaque acquittement d'un repas, fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'émetteur de la carte. Cela arrive aussi pour une transaction bancaire mais seulement pour un nombre limité de cas (achat d'un montant important par exemple). Pour le Titre-Restaurant Dématérialisé (TRD), ces contrôles sont obligatoires à chaque transaction, et ce, quel que soit le support (carte 1^{ère} génération, carte 2^{ème} génération ou solution QR code).



L'autorisation systématique permet d'effectuer des contrôles de plusieurs natures et de respecter ainsi la législation relative au TRD.

Au niveau du commerçant :

- Le commerçant doit être « agréé » par la CNTR (Commission Nationale des Titres Restaurant) ;
- Le commerçant doit être connu de l'émetteur de TRD (affiliation) ;
- Les GMS doivent en plus, contrôler que les produits achetés sont éligibles au TRD.

Au niveau du bénéficiaire :

- La carte doit être valide au moment de la transaction (validité en général de 3 ans, carte activée, carte non volée, etc.) ;
- Le montant de la transaction ne doit pas dépasser 19 € ;
- Le solde disponible du bénéficiaire (19 € moins ce qu'il a déjà dépensé dans la journée) doit être supérieur (ou égal) au montant de la transaction.

Certains contrôles peuvent s'effectuer au niveau du Terminal (TPE) ou au niveau du serveur de l'émetteur. Le ticket porteur permet de connaître la réponse à la demande d'autorisation (OK ou KO). En revanche, les causes du rejet sont peu explicites, tant pour le commerçant que pour le bénéficiaire, pour le moment...

Sommaire

P.1/ Comment ça marche ?

L'autorisation systématique

P.1/ Chiffres clés

P.2/ La presse en parle

P.2 / Témoignage

Mr Charly Belisson Chargé de dossier « Titres-Restaurant » au sein de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) Représentant des Syndicats de Restaurateurs auprès de la Commission Nationale du Titre-Restaurant (CNTR)

P.2/ l'Actu

Témoignage



Charly Belisson

Chargé de dossier « Titres-Restaurant »
au sein de l'Union des Métiers et des
Industries de l'Hôtellerie (UMIH)
Représentant des Syndicats de
Restaurateurs auprès de la Commission
Nationale du Titre-Restaurant (CNTR)

Monsieur Belisson, qu'est-ce que l'UMIH et quel est son rôle dans la démarche de dématérialisation du Titre-Restaurant ?

L'UMIH est le plus important syndicat de restaurateurs et son rôle est d'être aux côtés de ses adhérents dans la défense de leurs intérêts et de l'ensemble de la profession. Dans ce cadre, l'UMIH a toujours été particulièrement impliquée dans le « Titre-Restaurant » (TR) et j'interviens personnellement sur les enjeux de la dématérialisation au sein de l'UMIH, comme de la CNTR. Nous travaillons donc en étroite relation avec l'ensemble des émetteurs de TR, qu'ils soient historiques ou nouvel entrant.

Où en est aujourd'hui la dématérialisation du Titre-Restaurant ?

Depuis maintenant presque 2 ans, 8 acteurs ont lancé leurs offres, qu'elles soient basées sur des cartes à puce bancaires, des smartphones ou des cartes à puce privatives dites de « 2^{ème} génération » adossées au système « Conecs ». C'est une démarche encore balbutiante, nous ne sommes qu'à 4 à 5% du marché qui sont dématérialisés, mais les implications pour les professionnels sont d'ores et déjà nombreuses. Et comme pour toute évolution, les attentes de nos adhérents en termes d'explications et de conseils sont immenses, nous tentons d'y répondre au mieux. Nous avons par exemple organisé un « Tour de France de la Démat' » auprès de plus d'une vingtaine de nos fédérations départementales pour expliquer les différentes démarches, leurs atouts et répondre à toutes les questions des professionnels. Le nombre de participants a témoigné des attentes et de la pertinence de cette démarche.

En tant qu'ancien restaurateur, qu'est-ce qu'apporte la dématérialisation de ces titres aux professionnels ?

De la simplicité tout d'abord, la démarche est automatique et plus rapide, il n'y a plus de papier à traiter, tamponner ou envoyer et les remboursements sont automatiques. La plupart des systèmes fonctionnent avec un TPE dont une majorité de professionnels est équipée et qu'ils maîtrisent parfaitement. La dématérialisation entraîne également un meilleur respect de la loi concernant le TR ce qui peut impliquer certaines réticences parfois. Mais grâce au « contrôle d'éligibilité des produits » en grandes surfaces, les restaurateurs vont avoir la garantie que les TR sont bien utilisés pour ceux à qui ils sont destinés, c'est-à-dire l'acquittement du repas quotidien des salariés. Nos professionnels en sortiront gagnants, malgré les contraintes ressenties au début.

Enfin, quels avantages apporte votre syndicat à ses adhérents ?

En dehors de nos efforts de communication et d'explications, nous sommes intervenus auprès de chacun des émetteurs de TR afin d'obtenir des rabais sur les commissions, c'est un gros avantage dans le contexte économique actuel. Et d'ailleurs, j'insiste également sur l'intérêt qu'ont nos professionnels à accepter l'ensemble des offres présentes sur le marché, qu'elles soient des émetteurs historiques ou des plus récents, car c'est ce qu'attendent leurs clients !

L'Actu

A la demande de plusieurs fédérations départementales de l'UMIH, le Tour de France de la Démat' a repris la route avec une étape à La Roche-sur-Yon et une étape prévue au Mans le 4 avril.



LSA.fr propose dorénavant une rubrique
« Dématérialisation du Titre Restaurant » :
www.lsa.fr rubrique « Démat Titre Resto »



Tour de France de la Démat' au sein
de l'UMIH 85-Vendée

La presse en parle

Le Parisien

Le 11/01/2016 :

" Le nombre d'utilisateurs de cartes restaurant est estimé à 1,3 millions en France. Une solution qui séduit de plus en plus. [...] Avec la carte, il n'y a plus de risques inhérents (perte, oubli...) sans compter la disparition des coûts de livraison : entre 12 € et 13 € par site et par mois. "

télécoms

Le 01/01/2016 :

" Du papier à la carte, c'est l'opportunité de réinventer le produit grâce aux évolutions digitales pour en faire plus qu'un simple titre spécial de paiement. " (JJ Vironda, Sodexo Pass) "

ManagerAttitude

" L'arrivée de cette carte a représenté une réelle opportunité car elle nous a permis de pallier certains problèmes dans la gestion interne des tickets papier. " (N. Maldonado, DAF/DRH de VIM)

LEMAGIT

Le 13/01/2016 :

" En cas de perte de la carte restaurant, la somme n'est pas perdue. De plus, le paiement se fait au centime d'euro prêt. "

Extrait de
www.cheque-dejeuner.fr

Le titre-restaurant dématérialisé :
c'est une carte à puce nominative et sécurisée, un compte personnel rattaché à la carte, prépayé et crédité par l'employeur et un espace personnel sécurisé pour l'employeur et pour les utilisateurs.